



Mairie

Place Jean Jaurès
B.P 60004

80210 FEUQUIERES-EN-VIMEU
Tél.03.22.30.43.39 – Fax.03.22.26.88.86

Arrêté n° : ARR 09-2026

**Extrait du registre des arrêtés du maire
du 22 juin 2026**

**Arrêté portant fermeture temporaire de l'école maternelle
et de l'école élémentaire Marius Fustier en raison de la canicule**

Le maire de Feuquières-en-Vimeu,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire pour assurer la sécurité et la salubrité publiques ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses dispositions relatives à l'obligation d'accueil des élèves et à la sécurité dans les établissements scolaires ;

Vu le bulletin de vigilance de Météo-France plaçant le département de la Somme en vigilance orange canicule à compter du 22 juin, et le communiqué de la Préfecture en date du 22 juin 2026 recommandant des mesures de prévention pour les populations vulnérables ;

Vu la consultation des services l'Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'Éducation nationale en date du ...,

Considérant que les températures élevées constituent un risque pour la santé des élèves et du personnel, notamment les jeunes enfants particulièrement vulnérables aux fortes chaleurs, et que les locaux de l'école maternelle et de l'école élémentaire Marius Fustier ne permettent pas de garantir des conditions d'accueil adaptées pendant cette période de canicule ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures temporaires de fermeture de l'établissement afin d'assurer la sécurité des élèves et du personnel ;

ARRETE

Article 1 : L'école maternelle située rue du Chevalier de Barre à Feuquières-en-Vimeu et l'école élémentaire Marius Fustier située rue du Général Sarrail à Feuquières-en-Vimeu seront fermées les après-midis au public à compter du 22 juin 2026 et jusqu'au 26 juin 2026 inclus, en raison des fortes chaleurs annoncées dans le cadre de l'épisode de canicule.

Article 2 : Pendant cette période, aucune activité scolaire ou périscolaire ne sera assurée dans l'enceinte des établissements.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur les panneaux d'affichage de l'école et publié sur le site internet de la commune. Les familles des élèves concernés seront informées par tous moyens appropriés (affichage, site internet de la commune, internet, etc.).

Article 4 : Le Directeur académique des services de l'Éducation nationale, les Directrices des école maternelle et élémentaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait et publié à Feuquières-en-Vimeu, le 22 juin 2026

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Géraud CUVIER

